



BARÈME DES HONORAIRES

APPLICABLE À COMPTER DU 15 JANVIER 2019.

TRANSACTIONS

TERRAINS PRIX DE VENTE COMMERCES ET HABITATIONS	HONORAIRES T.T.C en %
Jusqu'à 50 000 €	15% T.T.C à la charge du Mandant
De 51 000 € à 100 000 €	10% T.T.C à la charge du Mandant
De 101 000 € à 150 000 €	7% T.T.C à la charge du Mandant
De 151 000 € à 250 000 €	6% T.T.C à la charge du Mandant
Au-delà de 250 000 €	5% T.T.C à la charge du Mandant
PRIX DE VENTE TERRAINS	10% T.T.C à la charge du Mandant

OPÉRATIONS SPÉCIALES

TAXE FONCIERE OFFERTE**

**Offre valable pour toute souscription d'un mandat de vente Exclusif ACI du 15/01/2019 au 30/06/2019, au barème des honoraires de l'agence et effective à la date de signature de l'acte authentique.

Offre valable uniquement dans les Agences ACI Conseil Immobilier. Remboursement portant exclusivement sur le montant de la taxe foncière en fonction du dernier avis d'imposition reçu par le mandant à la date de la signature de l'acte authentique de vente. Le remboursement se fera au prorata soit du 01 janvier à la date de signature de l'acte authentique et pourra seulement être partiel car limité globalement à 1% du prix de vente mentionné dans l'acte authentique et s'effectuera par chèque ou virement dès la production de l'attestation notariée constatant la réalisation de la vente par l'intermédiaire d'une agence du groupe.

Offre réservée uniquement aux biens d'habitation.

Les honoraires sont compris dans le prix de vente et sont à la charge du vendeur sauf convention contraire prévue au mandat de vente. Dans ce cas, le montant des honoraires prévus à la charge de l'acquéreur devra être clairement indiqué au paragraphe « prix de vente ».

**Dans un souci de protection absolue de notre clientèle, il n'est reçu aucun fonds en dehors de nos honoraires.
Aucune somme ne nous sera due avant la conclusion définitive d'une affaire.**